

## Protection contre les inondations.

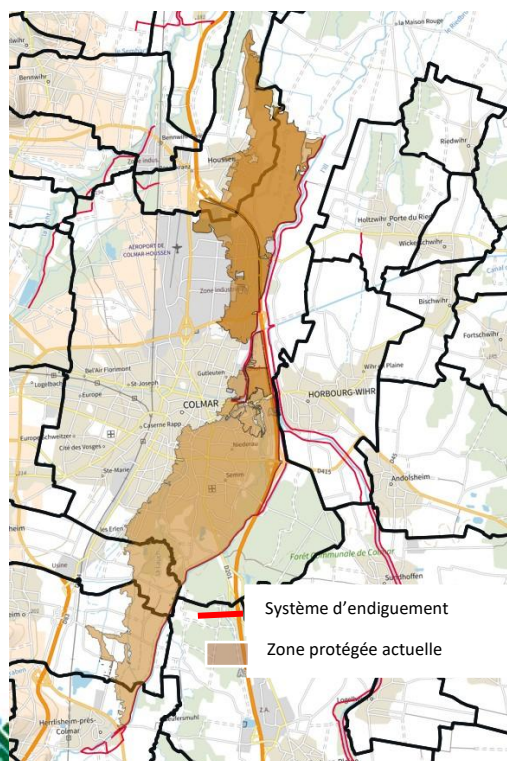
Notre commune est exposée au risque inondation de l'Ill et de la Lauch et bénéficie, en partie, de la protection apportée par les digues. La réglementation a évolué : on parle désormais de système d'endiguement, c'est-à-dire un ensemble d'ouvrages de protection (digues, murs, routes en remblais...).

Pour chaque système, il est obligatoire de définir la zone protégée ainsi que le niveau de protection, autrement dit jusqu'à quel niveau de crue ces ouvrages sont efficaces.

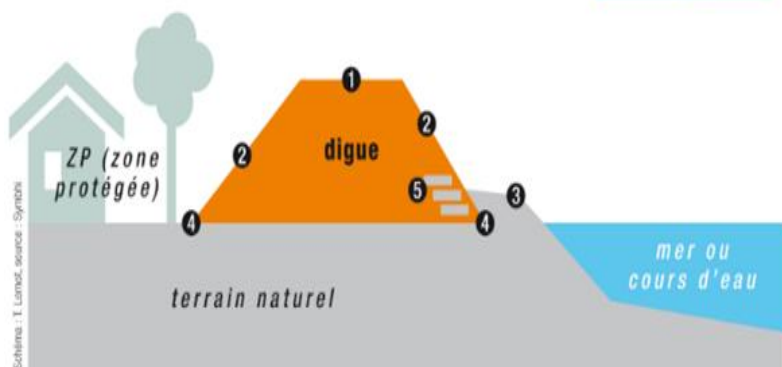
Les Syndicats Mixtes de l'Ill et de la Lauch sont compétents pour la gestion des inondations.

Ils assurent l'entretien des ouvrages en collaboration avec RIVIÈRES de Haute-Alsace.

Sur notre secteur, les dernières études réalisées dans le cadre du classement réglementaire, ont permis de délimiter la zone protégée comme illustre la carte ci-contre.



## LA DIGUE



1 Crête de digue supportant généralement une piste. 2 Talus de digue : talus aval côté ZP, talus amont côté eau. 3 Berge. 4 Pied de digue. 5 Protection anciennes : perré, lauzes...

Ces ouvrages jouent un rôle de protection contre les inondations, mais leur bon fonctionnement repose aussi sur une gestion rigoureuse. Or leur fonction est parfois mal connue : certaines digues sont aménagées ou utilisées par les riverains (plantations, escaliers, dépôts divers...), ce qui peut altérer leur efficacité et compliquer leur entretien. Il est donc essentiel de préserver collectivement l'état de ces digues.

### La surveillance des digues par la Réserve communale de sécurité civile :

En cas d'inondation, la commune a la charge de la surveillance des digues. À Colmar, cette mission est confiée à des bénévoles de la Réserve communale de sécurité civile, formés spécifiquement pour cette mission.

Si vous souhaitez vous engager au sein de la Réserve communale de sécurité civile de Colmar, vous trouverez tous les renseignements et les modalités d'inscription sur le site Internet de la Ville :

- <https://www.colmar.fr/reserve-communale>

Enfin, certaines digues sont situées sur des terrains privés. Si vous êtes concerné, merci de prendre contact avec RIVIÈRES de Haute-Alsace au 03 68 07 02 80 pour régulariser la situation et éviter tout litige.